VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 9 octobre 2025

Délibération n°27
DEL 2025/086

OBJET :

Echange de terrains entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 9 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : **Néant.**

Secrétaire de séance : **Mme LAVIT Michelle.**

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : **33**

Contre : **Néant.**

Abstention : **Néant.**

Monsieur ROUFFIAC a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section F 1286, d'une superficie de 127 m² située devant son domicile au 61 chemin des Sources à Graulhet qui jouxte sa parcelle cadastrée F 608.

En contrepartie de cette cession, Monsieur ROUFFIAC propose de céder à la commune la parcelle qu'il détient sur l'espace public, cadastrée section 611P d'une superficie de 173 m².

Considérant que la partie de parcelle F 611 appartenant à Monsieur ROUFFIAC d'une superficie totale de 207 m² fait partie d'un morceau d'espace public sur la place du hameau et n'est pas utilisé par Monsieur ROUFFIAC.

Considérant que la partie de parcelle F 1286 appartenant à la commune a un intérêt pour Monsieur ROUFFIAC car utilisée au quotidien pour stationner ses véhicules ou entrer sur sa parcelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du service des domaines a été sollicité.

Cet avis, en date du 11 juillet 2025, évalue :

- La parcelle privée F611 à 2 768 €
- La parcelle communale F1286 à 2 032 €

Soit une soulte de 736 € en faveur de Monsieur ROUFFIAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 juillet 2025,

Vu la demande de Monsieur ROUFFIAC,

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune qui disposera d'un espace public dans son intégralité, d'une surface totale de 365 m²et qui pourra servir à l'usage public et notamment lors des festivités du hameau de la Trucarié,

Considérant que les conditions financières sont acceptables pour la commune de Graulhet,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'échange entre la commune de Graulhet et Monsieur ROUFFIAC Georges, demeurant 61 chemin des Sources à Graulhet, des parcelles suivantes :

- **Cède** à Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n°1286, d'une superficie de 127 m², évaluée à 2 032 €
- **Acquiert** de Monsieur ROUFFIAC Georges : la parcelle cadastrée section F n° 611P, d'une superficie de 173 m², évaluée à 2 768 €

- DE FIXER le montant de la soulte à verser par la commune à Monsieur ROUFFIAC Georges à **736 € - Sept Cent Trente Six Euros**.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents afférents à cette opération.

- DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- DE DIRE que les frais et de géomètre et d'arpentage pour le changement de dénomination des parcelles seront à la charge de Monsieur ROUFFIAC Georges.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »